

Annexe 2 bis — AU Arrêté préfectoral n° 2006-131,4 du 11/05/2006 relatif à la prévention des incendies de forêts

Cachet de la commune

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

le soussigné :								prop	riétaire		ayant dr	oit
léclare avoir l'intention sur la commune de : Adresse :	n de faire br	ûler des	végétau	x:□sı	ır pied Lieu-		coupés					
Parcelles cadastrales :						uperficie approximative :						
Le déclarant s'engag être en possession prévenir les sapeu effectuer la mise a inférieure en moyo procéder à l'incine disposer à proxim de pulvérisation, assurer une survei ne pas quitter la z 1 heure avant l'he Périodes ré à l'intérieur et ju	du récépissers-pompiers à feu par ter enne à 20 km ération entre ité immédia llance constone avant exure légale d	en télép mps cali m/heure, e l'heure te d'un cante et d attinction u couch	chonant j me et ser e légale d moyen c directe d' n complè er du sol	par le 18 ulement le lever o d'alerte (u feu, ete du ou leil. oi du fe mètres o	ou le 11 si la vit du soleil (téléphon des foy	12 la veil esse de v et 1 heu ne mobil ers, l'exi (cables forêts,	lle ou le vent observent o	matin m servée ou l'heure l d'une ré totale de	ême de i prévue légale d'eserve d'eserv	l'opérat par Mé u couch eau ave e effecti	ion, étéo Fran er du sole ec un disp ive au plu	oil positif us tard
Usage du feu par le propriétaire	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	uinl 15	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
U										L	1	
Brûler des végétaux coupés	Possible (*) sans déclaration	Possible (*) avec déclaration				INTERDIT			Possible (*) sans déclaration			
Brûler des végétaux sur pied			ssible déclai			INTERDIT			Possible (*) avec déclaration			
(*) Sauf si vent sup			ure									
Le déclarant Date et signature						Le Maire Date et signature						
Original à Le respect de co	сипе та	l exemplaire archivé en mairie e manière la responsabilité civile de l'auteur en cas de										

Déclaration d'incinération de végétaux en période autorisée